

Règlement Intérieur

Osons Ensemble Autrement

*Association soumise à la loi du 1er juillet 1901
et au décret du 16 août 1901*

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Osons Ensemble Autrement. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible sur le site internet et au siège de l'association.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 - Les rôles des membres du bureau

Le bureau de l'association est composé de 6 membres élus au sein du Conseil d'Animation : 2 coprésidents-es, 2 co-trésoriers-ières, 2 co-secrétaires. Les responsabilités pour chacun des postes sont répartis entre les deux personnes élus.

Les coprésidents-es

Voici la répartition des différentes responsabilités des coprésidents-es.

Le coprésident interne est :

- Garant du bon fonctionnement de l'association et des activités
- Préside le Conseil d'Animation
- Signe les contrats de fonctionnement annuel, et d'activités ponctuelles de l'association
- Responsable de la présentation du projet annuel en assemblée générale
- Garant du règlement intérieur et du projet annuel

Le coprésident externe est :

- Représentant de l'association à l'extérieur
- Préside l'Assemblée Générale
- Signe les contrats de travail, et les dossiers de subventions
- Responsable de la présentation du rapport moral en assemblée générale
- Garant des statuts et du projet associatif

Les co-trésoriers-ières

Voici la répartition des différentes responsabilités des co-trésoriers-ières.

Le co-trésorier interne est :

- Responsable du règlement des factures, des dépenses courantes et des encaissements
- Responsable de la saisie de la comptabilité
- Responsable de la présentation du bilan et le compte de résultat à l'assemblée générale

Le co-trésorier externe est :

- Responsable de la bonne réalisation des fiches de paie, et des déclarations sociales
- Responsable de la préparation des budgets pour les demandes de subvention
- Responsable de la présentation du budget prévisionnel à l'assemblée générale

Les co-secrétaires

Ils agissent sur délégation des présidents en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Voici la répartition des différentes responsabilités des co-secrétaires.

Le co-secrétaire interne est :

- Responsable de l'envoi des comptes-rendus et des convocations des conseils d'animation
- Responsable de la circulation des informations en interne
- Responsables de la gestion des activités (inscriptions, etc.)
- Responsable de la gestion des licences

Le co-secrétaire externe est :

- Responsable de l'envoi des comptes rendus et des convocations des assemblées générales
- Responsable de la gestion des écrits et des archives
- Responsable de la communication de l'association (site internet, journaux, etc.)
- Responsable de la gestion des fichiers d'adhérents
- Correspondante avec les instances FSCF

Article 2 - Les groupes de travail

Des groupes de travail peuvent être constitués après validation du conseil d'animation pour réfléchir et/ou mettre en place des actions ponctuelles durant l'année. Toute personne adhérente à l'association peut s'engager dans un de ces groupes. Elles pourront être invitées à participer au Conseil d'Animation en fonction de l'ordre du jour de celui-ci.

Tous les projets des groupes de travail doivent être validés en Conseil d'Animation.

Article 3 - La cotisation

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation dont le montant s'élève à 30 €. Elle est valable du 1 septembre au 31 août de l'année suivante. Elle doit être renouvelée

chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 4 - Les différents membres de l'association

Les adhérents

Est considéré comme adhérent de l'association, toute personne physique qui s'est acquitté du règlement de sa cotisation et qui a rempli sa fiche d'adhésion.

Les participants ponctuels aux animations

Nos animations peuvent être ouvertes à des personnes extérieures à l'association. Dans ce cas, elles seront qualifiées de « participants ponctuels ». Ces personnes recevront alors une licence ponctuelle à la FSCF et pourront si elles le souhaitent être informés des prochaines activités de l'association. (assemblée générale, animation, formation, etc.)

Article 5 - Les modalités de participation aux activités

Lorsqu'un mineur participe seul (sans ces parents) à une des activités de l'association, une autorisation parentale sera demandée lors de l'inscription.

La participation aux animations ne pourra se faire que si le dossier d'inscription est complet et le règlement effectué.

Nous suivons les règles de la FSCF concernant la présentation d'un certificat médical pour les différentes activités.

Les participants sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévu par l'association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des animateurs de l'association. A défaut la responsabilité de l'association ne pourra être engagée. Elle peut aussi exclure ou interdire l'accès à l'animation d'un participant s'il ne respecte pas ces dispositions.

Article 6 - Les indemnités de remboursement

Pour la première saison, les frais de déplacement ne sont pas rembourser sauf décision particulière du Conseil d'Animation. Pour qu'un remboursement soit possible, la personne devra présenter un état de ces frais.

Article 7 - Le fichier informatique des adhérents

Les adhérents et les participants ponctuels sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives en dehors des instances affiliées à la FSCF.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice

du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Fait à Besançon, le 28/01/2016

Signature des coprésidents-es